

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
24 novembre 2025*

Le 19 novembre 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 24 novembre 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Tourisme : Retour sur les ateliers de Montaimont et de Montgellafrey - Intervention de Madame Cécile HIRSOUX
- Tourisme : Stratégie développement station - Intervention de Madame Cécile HIRSOUX
- Urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre du PLU
- Urbanisme : Vente de parcelles sur la commune déléguée de Saint-François-Longchamp à la Société civile immobilière SCI Natural Break - Saint François Longchamp : OB 110 (2 775 m²) ; OB 111 (860 m²) et OB 109 (10 335 m²)
- Tourisme : Convention 2025/2026 sur les secours hélicoportés avec la société SAF Hélicoptères
- Finances : Décision modificative n°7 budget principal
- Communauté de communes : Approbation des statuts de la communauté de communes
- Culture : Régulation des collections des bibliothèques municipales
- Travaux : déneigement de Saint-François-Longchamp 1650
- Ressources humaines : Protection sociale complémentaire – convention de participation sur le risque santé
- Ressources humaines : Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG 73
- Affaires scolaires : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026
- Motion : soutien au comité syndical pour le maintien de l'emploi et de l'activité du site industriel Ferropem à Montricher-Albanne et appel à l'action des pouvoirs publics pour la pérennité de l'activité
- Retour sur le salon des Maires

Etaient présents : Patrick Chabert, Antoine Chauvet, Julien Court, Yves De Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Albert Pithoud, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq

Absents : Bernard Chêne (procuration à Marie-Hélène Dulac), Reine Court, Jean-Marc Pellissier, Olivia Nardin, Guy Perret, Nathalie Vergne (procuration Julien Court), Maud Tinert (procuration à Yves De Bel Air)

Secrétaire de séance : Julien Court

Après constatation du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place d'une commission portant sur le projet station via la délibération N°9 du 28/05/2024.

Monsieur le Maire souligne la volonté du Conseil municipal de mettre en place une réflexion et un plan d'action pour le projet station. Ainsi, le Conseil municipal avait fait le choix de faire appel à un prestataire extérieur lors de sa séance du 09 décembre 2025.

Le travail de ce prestataire est terminé. Monsieur le Maire invite Madame HIROUX à prendre la parole.

RETOUR SUR LES ATELIERS DE MONTAIMONT ET DE MONTGELLAFREY - INTERVENTION DE MADAME CECILE HIRSOUX :

Les ateliers avaient pour objectifs :

- Montrer la légitimité des participants à participer à la mise en œuvre de la stratégie de développement et plus particulièrement à la valorisation de leur village ;
- Réaliser un inventaire collectif des activités, équipements et services à l'année dans ces villages ; Alimenter l'outil de communication sur les villages (livret ou autre) qui sera produit mi-2026
- Créer du participatif, créer des interactions
- Déclencher une dynamique
- Apporter des réponses collectives

Les productions des ateliers ont fait ressortir les éléments suivants :

- Des points forts identifiés dans les villages pour promouvoir « la vie à l'année », telles que la présence d'une mairie annexe et ses services. Une accessibilité à la ville et à ses commerces en 10/15 minutes. Accès à la gare TER toute l'année. Des équipements structurants à 20/25 minutes (hôpital, lycée, gare TGV). Au village, un service de bus et de co-voiturage ainsi que le ramassage scolaire, un cadre de vie ensoleillé et apaisé, les paysages, et des acteurs associatifs dynamiques (qu'il faudra structurer, accompagner et adapter). La fibre semble être présente sur l'ensemble du territoire.
- Des points sur lesquels se démarquer : Une entraide entre les résidents, l'apaisement (ciel étoilé, rivière, jardins partagés), la santé (sports, nature, soleil, calme), l'épanouissement des enfants et un environnement sain et rassurant.
- Mais pour certains points, le sentiment d'amélioration (voir de transformation ?) est à opérer pour que ces atouts soient confirmés. Par exemple, l'ambiance, la vie de village est à afficher via son tissu associatif et ses artisans/acteurs économiques (agriculteurs, par ex). Le tissu associatif serait à structurer pour donner plus de cohérence, de visibilité et qu'il puisse répondre aux nouveaux besoins, aux nouvelles populations. L'aspect dégradé de certains bâtiments, façades, peuvent desservir son image et questionnent l'inscription du village dans la modernité et la transition. Les lieux de rencontres, les lieux de vie, le collectif seraient à conforter et à diversifier.
- Un ensemble d'atouts présents, mais la question de la mise en lien entre ces différents atouts pour révéler la « carte d'identité » spécifique de Saint François Longchamp. Par exemple, quel lien entre l'affichage pour les parkings et les modes de déplacements doux dans la station, entre la montagne et l'offre sportive et culturelle, entre les différents villages, quartiers, etc. ? La couverture partielle des besoins de certaines catégories de population actuellement présentes sur le territoire et celles que l'on souhaite faire venir. Si on prend, par exemple, le profil « touriste hors-neige » ou « entrepreneur » : quelles offres de déplacements ? Quelle offre commerciale ou de lieux de rencontre (tiers-lieux, séminaires, coworking, réseau d'entrepreneurs, détente, ...). Des questions qui invitent à adopter une approche « marketing client » pour détecter les offres manquantes pour celles et ceux qui travaillent, vivent, visitent le territoire.
- Plus largement, quelle place pour les habitants (où les locaux) dans le projet ? Faire revivre l'esprit du village, l'esprit de la station de montagne. Lors du diagnostic, de nombreuses personnes ont déclaré que « l'esprit du village, et de la station », avait disparu, que le sentiment d'appartenance à un « lieu » étant partagé par les « anciens » seulement. Il s'agit de faire revivre cet esprit et trouver une vision collective. C'est grâce à cette vision collective, à l'élaboration de ce récit commun (cf. article de presse), que la transversalité du projet de développement sera assurée et pourra répondre aux enjeux paysagers, touristiques, ruraux et sociaux de demain.

Pour donner suite à l'exposé de Madame HIRSOUX, Madame RAVOIRE souligne l'importance d'ouvrir la route des fées l'hiver. Monsieur le Maire précise que pour cela il est nécessaire de prévoir une étude. Monsieur DE BEL AIR répond qu'il faut éviter que les employés communaux descendent jusqu'à Notre - Dame-du-Cruet pour se rendre sur Montgellafrey.

STRATEGIE DEVELOPPEMENT STATION - INTERVENTION DE MADAME CECILE HIRSOUX :

Madame HIRSOUX poursuit son intervention en présentant les différentes orientations qui ressortent du travail entrepris depuis janvier 2025 ainsi que la feuille de route qui en découle avec le plan programmatique, le budget, les possibilités de financement et le calendrier.

Les trois orientations sont les suivantes

- Développer et diversifier les activités économiques pour que le territoire vive à l'année
- Mobiliser un écosystème d'acteurs variés et localisés dans un territoire plus vaste que la station
- Porter les transitions énergétiques, écologiques et (re)créer des liens sociaux à travers l'innovation et l'expérience.

Monsieur le Maire remercie Madame HIRSOUX pour le travail fourni et reprend la parole.

Monsieur DE BONI espère que cette étude ne restera pas dans un tiroir comme cela a été trop souvent le cas.

Après avoir entendu, le retour du prestataire, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (deux abstentions Madame TINERT et Monsieur DE BEL AIR) :

- **APPROUVE** les trois orientations listées ci-dessus ;
- **DIT** qu'elles serviront de base de travail pour les actions de la Commune.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
DANS LE CADRE DU PLU :**

Monsieur le Maire informe que pour ce point Monsieur BREUILLOT du cabinet Alpictié sera en liaison avec le Conseil municipal via une visioconférence en raison des conditions climatiques l'ayant empêché d'être physiquement présent. Monsieur BREUILLOT précise qu'il enregistrera le débat afin de modifier le document si nécessaire et transcrire un compte-rendu. Monsieur COURT s'étonne de la possibilité d'enregistrer les débats du Conseil municipal sans en avoir délibéré auparavant et sans avoir rédigé un règlement. Monsieur BREUILLOT coupe l'enregistrement.

Monsieur le Maire commence à exposer au Conseil Municipal le projet de PADD de la commune de Saint François Longchamp pour lequel trois grandes orientations ont été retenues. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de débattre de ce PADD en Conseil municipal. Il explique que le PADD doit être accepté avant la fin de l'année pour pouvoir déposer le projet de PLU en mars 2026.

Madame SPROCQ s'étonne de ce calendrier. Elle poursuit en demandant que des modifications soient faites dans le document présenté. Elle souligne qu'il envoie un signal négatif pour les communes déléguées notamment avec la mention « autour de la station ». Face aux débats et à la demande de nombreuses modifications du document, le Conseil municipal propose d'ajourner ce point et de poursuivre leur débat lors d'une réunion de travail le 02 décembre 2025. En cas d'aboutissement, ce point sera à nouveau inscrit au prochain Conseil municipal.

VENTE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCI NATURAL BREAK - SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP : OB 110 (2 775 M²) ; OB 111 (860 M²) ET OB 109 (10 335 M²) :

Monsieur le Maire commence à donner la lecture des conditions de vente à charge transmis par l'agence AGATE. Le Conseil municipal n'a pas été destinataire de ces éléments. Monsieur le Directeur des Services précise qu'il a pu en prendre connaissance que ce jour.

Compte-tenu de l'importance de cette vente, le Conseil municipal sollicite le report de ce point afin de pouvoir étudier ce document.

CONVENTION 2025/2026 SUR LES SECOURS HELIPORTES AVEC LA SOCIETE SAF HELICOPTERES :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par la société SAF Hélicoptères, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits, conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la Commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Afin de valider les termes de l'accord entre SAF Hélicoptères et la Commune ainsi que les tarifs proposés, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par SAF Hélicoptères dont le principe de tarifs indexés au coût carburant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document lié à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°7 AU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une nouvelle décision modificative de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	41 422.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	41 422.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		20 000.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		21 422.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		41 422.00 €

Monsieur DE BEL AIR interroge Monsieur le maire et Monsieur le directeur des services sur la demande des élus d'être informé de la délibération reportée du CM du 10/11/2025 concernant le mouvement de 610 000 euros.

Monsieur le Directeur précise que l'inscription de 200 000 € en recette autorisée par le Conseil municipal du 10 novembre, conjuguée à d'autres recettes et à des mouvements de lignes au 011 ont permis de régler des factures en attente et il rappelle que lors du dernier Conseil municipal il avait averti de la nécessité d'un mouvement de ligne pour pouvoir honorer les salaires de décembre.

Monsieur le Directeur des services poursuit que l'ensemble de ces éléments sera évoqué lors de la commission finances programmée le 04/12/2025 à 17h00. Toutefois, Monsieur le Directeur des services informe que le budget du Tour de France a bien été tenu avec un montant de dépenses de 267 807,47.

Après avoir entendu le retour de la commission du personnel, l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°7.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°10 du 08 août 2025 prise par le Conseil municipal entérinant la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de La Chambre.

Il informe l'assemblée que les services de l'Etat ont depuis, soulevé une difficulté dans la rédaction des compétences facultatives de l'article 2 du projet de modification statutaires de la Communauté de communes et plus particulièrement la rédaction de la compétence relative à la « prise en charge de dépenses de fonctionnement du Collège de Saint-Etienne-de-Cuines ». Cette dernière étant de compétence départementale, elle ne peut figurer dans les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a depuis, redélibéré le 1er septembre 2025 et a approuvé par la délibération 48/2025, le projet de modification statutaire de la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°10 du 08 août 2025 et de représenter cette modification statutaire devant le Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle la délibération n°12 du 10 novembre 2025 ayant annulée la délibération n°10 du 08 août 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui dispose que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de

l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu les dispositions de l'articles L5214-16 du CGCT qui définit les compétences exercées de plein droit, les compétences pour certaines actions définies d'intérêt communautaire, les compétences facultatives exercées par les Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de La Chambre,

Vu la délibération 48/2025 qui annule et remplace la délibération 34/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre joint à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de la Chambre joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires présentées dans la délibération 48/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre.
- **PRÉCISE** que toutes délibérations antérieures relatives aux statuts de la communauté de communes sont abrogées.
- **DEMANDE** que soit adjoint en annexe des statuts la délibération instituant la minorité de blocage au niveau du PLU.

POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS – DESHERBAGE :

Monsieur le Maire indique la nécessité de prendre une délibération pour autorise de retirer des livres et/ou des revues des inventaires des bibliothèques municipales conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal.

En effet, il est essentiel de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale conformément aux directives de Savoie Biblio.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DEFINIT** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :
 - mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
 - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de

retraite, hôpitaux...), déposés dans des « boîtes à livres » en libre accès, vendus lors d'une braderie de livre ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

- **DESIGNE** les référents des bibliothèques des communes déléguées pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

DENEIGEMENT DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP 1650 :

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la nécessité de republier le marché de déneigement, ce dernier ne pourra pas être notifié avant le 14 décembre. Il précise qu'en attendant le Département de la Savoie assurera le déneigement jusqu'à la Perrelle. Il apparaît nécessaire de faire appel à un prestataire pour compléter cette prestation du Département. Trois entreprises ont été consultées et seulement deux sont présentées : SARL BONNIVARD et SARL BUET TRAVAUX PUBLICS.

Au regard des devis proposés, le Conseil municipal choisi de faire appel à l'entreprise BUET :

- Mise à disposition d'une chargeuse de 16 T/200 CV et chauffeur avec 4 chaînes, une lame tri axiales bi-raclage et 1 godet de déneigement pour 100€ HT / HR (WEEK-END ET NUIT 125€ HT / HR)
- Pas de transfert et immobilisation facturés

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Directeur des services de remercier l'entreprise SARL BONNIVARD pour sa proposition d'aide.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE SANTE :

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur le Maire rappelle que par délibération la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, Le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

- de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit 15 euros par agent et par mois. La participation sera versée directement à l'agent.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG 73 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territorial de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg 73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels définitive avec effet au 1er janvier 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **DITS** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2026 :

Monsieur le Maire expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours à titre dérogatoire,

Monsieur DE BEL AIR souligne qu'en terme de rythme, il est plus sain pour les enfants d'être sur 4 jours ½. Madame DULAC précise qu'elle s'abstiendra en l'absence du retour du Conseil d'école.

En considération de l'intérêt tout particulier que présente la semaine de 4 jours repartis en 8 demi-journées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contre (Madame TINERT et Messieurs DE BEL AIR et CHAUVET) et une abstention (Madame DULAC)) décide :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint François Longchamp
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

- o de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit : 8 demi-journées sur la semaine réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

MOTION POUR LA PERENNITE DE LA FABRICATION DE SILICIUM DE L'USINE FERROGLOBE DE MONTRICHER ET POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des employés de l'usine FERROGLOBE sur Montricher-Albanne. Le Conseil municipal apporte son soutien aux employés du groupe.

Monsieur le Maire donne alors lecture de la motion de soutien :

« VU la situation critique que traverse l'entreprise Ferroglobe, leader mondial et premier producteur européen de silicium et de ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de Ferropem à Montricher-Albanne.

CONSIDÉRANT que Ferropem est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne, employant près de 170 salariés sur le site de Montricher-Albanne, et dont la suspension d'activité pourrait entraîner d'ores et déjà la mise en chômage partiel de ces effectifs.

CONSTATANT que cette crise est directement liée à un dumping massif de la part de la Chine, qui, faute de pouvoir écouler ses volumes aux États-Unis, inonde le marché européen de silicium à des prix cassés.

SOULIGNANT que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de Ferroglobe non viable, car le coût de production dépasse le prix du marché.

S'INQUIÉTANT de la décision de Ferroglobe de mettre en pause la production de matière pour trois de ses usines, dont celle de Montricher-Albanne.

RAPPELANT que le silicium a été reconnu au niveau européen comme un matériau critique et stratégique, nécessitant un objectif de production minimale de 40 % sur le sol européen (soit 160 000 tonnes).

ALERTANT sur le fait que l'arrêt des usines de Ferroglobe, qui représente 90 % de la production européenne, place l'Europe en situation de dépendance totale vis-à-vis des importations, compromettant notre souveraineté industrielle et la sécurité de nos approvisionnements.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Saint François Longchamp à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : D'apporter son soutien total et inconditionnel aux salariés et à la direction du site de Ferropem à Montricher-Albanne, au Bochet, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et des Clavaux dans l'Isère, ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité, à commencer par les communes de Montricher-Albanne et de Saint-Julien-Montdenis.

Suite n° 1 portant Motion pour la pérennité de la fabrication de silicium de l'usine FERROGLOBE de Montricher et pour le maintien de l'emploi

Article 2 : D'APPELER solennellement l'Union Européenne, et en particulier la Commission Européenne, le parlement européen et ses représentants à intervenir pour mieux réguler ce marché et protéger nos fleurons industriels, avec une nouvelle clause de sauvegarde adaptée à la situation ;

Article 3 : D'APPELER solennellement le Gouvernement français, et en particulier Monsieur le Premier Ministre Sébastien LECORNU et Monsieur le Ministre de l'Industrie et de l'Énergie, à poursuivre avec la

plus grande détermination les démarches engagées pour obtenir, au niveau de l'Union Européenne, l'instauration urgente d'une nouvelle clause de sauvegarde ;

Article 4 : D'APPELER solennellement la Région, et en particulier son Président Fabrice PANNEKOUCKE, à peser de tout son poids pour notre démarche et en soutien au tissu économique local, notamment les sous-traitants de cette usine ;

Article 5 : D'EXIGER que cette nouvelle clause de sauvegarde inclue explicitement le silicium et le ferro-silicium, afin de rétablir une concurrence loyale et de garantir la pérennité des entreprises stratégiques de l'électrometallurgie comme Ferroglobe/Ferropem ;

Article 6 : DE CONSIDERER l'enjeu du maintien de l'activité de Ferropem comme une question de souveraineté industrielle nationale et européenne, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre au plus vite et de manière pérenne à Montricher-Albanne et aux autres sites.

Article 7 : Que la présente motion soit transmise immédiatement à :
Madame la Préfète
Madame le Maire de Montricher-Albanne ».

RETOUR SUR LE SALON DES MAIRES :

Madame SPROCQ revient sur le déplacement à Paris dans le cadre du salon et congrès des Maires.

- o Le salon :
 - 1200 exposants répartis sur 5 pavillons, par thématique : construction et aménagement / énergie et climat/ sécurité et prévention / numérique et connectivité/ développement, cohésion et attractivité territoriale/ santé, social, enfance/ transports et mobilités/environnement et cadre de vie/ culture et loisirs.
 - Salon de la biodiversité et du génie écologique
 - Salon des sports
 - Plus de 100 Points d'information sur tous ces thèmes
- o Le congrès : 60 débats sur thèmes d'actualité, librairie, assemblée générale des maires
Rencontres avec les élus, création/ entretien de réseau

L'ensemble des pavillons a été couvert pour s'inspirer de chaque thématique proposée. Chaque stand visité permet de :

- découvrir un produit, une innovation, un service qui peut répondre aux besoins de la commune
- élargir le champ des actions et projets à mener pour améliorer le quotidien des usagers de la commune (habitants, employés, saisonniers, touristes, etc.)
- connaître un vaste réseau d'entreprises avec lesquelles les collectivités travaillent

Nos axes de recherche : marché éclairage et illuminations, enfouissement des réseaux, logiciel d'agenda partagé et gestion des tâches des employés, véhicules utilitaires, théâtre pour l'office de tourisme, équipement culturel microfolies, équipements sportifs et de loisirs, etc.

Les rendez-vous à venir pris sur le salon :

- Renault trucks pour projeter l'achat d'un nouvel engin à définir avec les employés techniques

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
24 novembre 2025*

- playgones pour ombrages parc jeux sur Montgellafrey, cour de l'école et emplacement des jeux sur Saint-François-Longchamp
- campingcar park : aires de parking autonomes en entrée et sortie. Application de gestion/réservation à distance. 1er réseau de camping-cars en France
- microfolies : les musées se déplacent chez nous

Stands visités (échantillon !) :

Les thèmes se recoupent parfois ex végétalisation = transition et école etc.

- Mairie connectée :
 - panneaux d'information numérique (remplace tableau d'affichage papier. Modernisation): sociétés : Display media, environ 7 à 10 000€ le panneau.
 - Axione : solution numérique de bâtiment intelligent (domotique), collecte et programmation des données chauffage, suivi qualité de l'air, cybersécurité, interconnexion de sites etc
 - Orange : idem solution de connexion pour bâtiments intelligents, télérelève de l'eau, surveillance des réservoirs
 - Météo France : application climadiag (gratuite) pour synthèse climat et risque associés dans les 30 prochaines années : risques naturels, agriculture, santé etc. +Application APIC : service d'avertissement des pluies intenses en appui à la gestion de crise et vigie-crues
 - Ma fabrique à journal.com : concepteur /éditeur de journal, gazette, bulletins municipaux : création d'une mise en page puis remplissage et enfin édition
 - WIMI : suite collaborative sécurisée pour agenda, planification des tâches, Visio, sondages, parapheur électronique, email, tchat, documents...
 - Communicity : alternative à illiwap. Conforme aux exigences pcs et dicrim
 - GRC 360 : solution pour centraliser , traiter et suivre l'ensemble des mails et courriers papiers
 - Mairiestem : suite logicielle complète : finances, rh, gestion des administrés.
 - elulib : gestion des élus : compte-rendu de réunions, ressources documentaires en un seul lieu
 - Coopcomm + : logiciel de gestion des tâches
- Culture :
 - ADRC : organisme d'études et de conseils pour rénovation des salles de cinéma et centre de ressources de films
 - arts spectacles. site de référencement de spectacles pour les collectivités (spectacles de Noël, de rue, enfants etc. : peut servir OT aussi)
 - La villette : Microfolies : la culture chez vous. Expositions numériques des musées, des documentaires etc. Equipement Itinérant.
 - Ministère de la culture : recherche de dispositifs de financement
 - Sacem : forfaits pour communes pour être en règle à chaque manifestation musicale (école aussi)
 - Ministère de la culture : prise d'infos sur les dispositifs de soutien en faveur des territoires. Le pass culture.
 - EMI pour les bibliothèques et les écoles : programme de l'ABF pour éduquer aux médias (critique des sources, compréhension des médias). Mise en réseau des bibliothèques.
- Embellissement et services :
 - mobilier extérieur société Heblad : table de jeux échecs, babyfoots extérieurs
 - jeux de plein air et ombrage : société playgones
 - Igloo : bulles pour café, restos, decos animations le soir etc

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
24 novembre 2025*

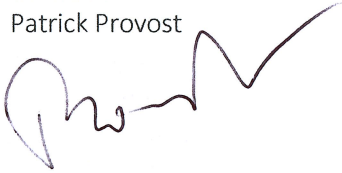
- pickup la poste consigne multi-services : lockers colis (colissimo, adp, chronopost) + distributeur libre-service de produits alimentaires : près lde la mairie pour aire de camping-car, saisonniers etc.
- api superette : superette sans caissier en libre-service
- Blachère illuminations/ Leblanc illuminations
- 1000 cafés : création de cafés associatifs
- ABF : protection du patrimoine : protéger les greniers et autres marqueurs d'identité typiques des villages
- Transition énergétique :
 - Cerema, référent public en aménagement pour l'adaptation des territoires au défi climatique : pour trouver des solutions concrètes (pluies torrentielles, adapter le pont existant ; imaginer la cour de l'école de demain pour désimperméabiliser et ombrager ; retenir les talus et par la végétalisation, créer des îlots de fraîcheur en plantant des arbres dans les squares, cimetières, parkings, voiries, etc.) installation éclairages intelligents et basse consommation
 - Plateforme logements vacants (du ministère de la ville, appli gratuite), permet de repérer au sein du parc privé les logements vacants et les passoires énergétiques en location afin de suivre et accompagner les propriétaires dans la sortie de vacance ou la rénovation des logements (webinaire de présentation en ligne)
 - Air bnb : idem, exploitation des données des locations par la plateforme
- Financement :
 - Banque La Poste et Crédit agricole : financements des collectivités
 - Banque AFL : la banque des collectivités locales par les collectivités locales
 - Air bnb : données exploitables des locations air bnb sur notre commune
- Travaux :
 - Renault trucks
 - Ineo : contrat d'éclairage public. Illuminations festives. Enfouissement et construction des réseaux. Stationnement intelligent, bornes escamotables etc.
 - Elan : cabinet d'ingénierie pour les collectivités : piloter et planifier les projets complexes etc.
- Ecole :
 - interfel, aide au programme fruits et légumes à l'école
 - Plan infojeunes (4C)
 - ALIAD éducation : sortie scolaire sans sortir de l'école : expérience immersive clé en main par thème choisi
- Plan communal de sauvegarde (pcs) :
 - Crise box don't panic : construire le pcs et le rendre mobile et rapide à déployer
 - Incendie nouveau dispositif blockfire- Police nationale : prévention des atteintes aux élus, formation gestion des comportements agressifs et désescalade des conflits
 - Gendarmerie : dispositif « gend'élus » : fiches pratiques d'information, formations en ligne, modèles de rapports et d'arrêtés pour les dépôts sauvages etc.
- Conférences exemples :
 - comment associer la transition écologique dans l'urbanisme
 - comment passer des contraintes subies de la zan au projet de territoire choisi ?
 - découvrir les leviers d'action pour déployer la transition énergétique

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
24 novembre 2025*

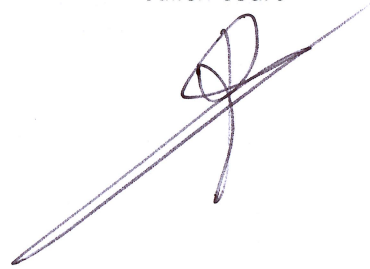
- o développer l'IA au service des collectivités (zoom)
- o pour une action culturelle de proximité

Conseil municipal levé à 22h15

Le Maire
Patrick Provost

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
Julien Court

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'J' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right and then curves back up.